Réf. Farde e-Assemblées : 2492599

N° OJ : **10**

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/11/2022

Objet : Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.- Subvention aux communes et aux CPAS de la Région bruxelloise ainsi qu'à l'association de droit public "Les Cuisines bruxelloises".

Le Conseil communal,

Considérant les décisions du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2018 et du 02 mai 2019 concernant la réforme du dispositif des agents contractuels subventionnés au sein des pouvoirs locaux et le transfert du budget des primes Actiris et des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale vers les budgets des pouvoirs locaux;

Considérant que ladite réforme supprime partiellement le statut des agents contractuels subventionnés (ACS) au sein des pouvoirs locaux, le dispositif des ACS pouvoirs locaux perdurant toutefois dans le cadre du Plan Cigogne et de la VGC, des contrats d'insertion et postes ex-FBI (la convention des ACS ISP est bel est bien dénoncée dans le cadre de la réforme. Cependant, le financement de ces postes sera, à partir du 01 janvier 2021, géré par le Partenariat d'Actiris avec les CPAS);

Considérant l'objectif de la réforme du dispositif des agents contractuels subventionnés (ACS) de pérenniser l'emploi au sein des pouvoirs locaux, permettant ainsi aux travailleurs sous statut ACS de pouvoir évoluer professionnellement dans leur structure;

Considérant qu'il importe de permettre aux pouvoirs locaux (communes, CPAS et association de droit public Les Cuisines bruxelloises) de faire face à la réforme du dispositif des agents contractuels subventionnés (ACS) tout en maintenant l'emploi existant;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 42.975.655,50 EUR aux communes et aux CPAS de la Région Bruxelloise ainsi qu'à l'association de droit public Les Cuisines bruxelloises suite à la réforme du dispositif des agents contractuels subventionnés (ACS) au sein des pouvoirs locaux en vigueur au 1er janvier 2021;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité, la Ville a droit à 5.835.536,13 EUR, le CPAS a droit à 1.048.306,66 EUR et l'association de droit public "Les cuisines bruxelloises" a droit à 52.320,10 EUR pour l'exercice 2022;

Vu que les communes sont les uniques bénéficiaires de la subvention, elles concluront des conventions avec les intercommunales et les ASBL dont elles sont membres afin que ces dernières puissent également bénéficier de la subvention.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Prendre connaissance de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 07 juillet 2022 octroyant une subvention de 42.975.655,50 EUR aux communes et aux CPAS de la Région Bruxelloise ainsi qu'à l'association de droit public Les Cuisines bruxelloises suite à la réforme du dispositif des agents contractuels subventionnés (ACS) au sein des pouvoirs locaux pour l'exercice 2022.

Article 2 : Les rétrocessions sont adoptées selon la répartition suivante :
- 1.048.306,66 EUR – article 83103/43507 du budget ordinaire au profit du CPAS de la Ville de Bruxelles;
- 52.320,10 EUR – article 52003/43507 du budget ordinare au profit de l'association de droit public "Les Cuisines bruxelloises".

Annexes :

Arrêté du 07/07/2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)